

Communiqué de presse

**Cour d'appel de Riom
Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay
PARQUET DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**

Le Puy-en-Velay (43), le 23 septembre 2022,

Le 12 septembre 2022, le président du Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay (43) a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) en matière environnementale conclue le 11 août 2022 par le procureur de la République du Puy-en-Velay et la Société par Actions Simplifiées à Associé unique ETABLISSEMENTS BORIE (RCS n°315 620 104), en application de l'article 41-1-3 du code de procédure pénale.

Cette procédure fait suite à l'enquête préliminaire ouverte le 20 mars 2021 à SALZUIT (43) contre cette société, du chef de déversement par personne morale de substances nuisibles dans les eaux souterraines, superficielles ou de la mer et de rejet en eau douce ou pisciculture par personne morale, de substance nuisible au poisson ou à sa valeur alimentaire. Les investigations avaient été confiées à la Communauté de Brigades de BRIOUDE (43) et à l'Office Français de la Biodiversité. La pollution avait été causée par le déversement de SARPALO 860 dilué dans le ruisseau « La Sénouire » intervenu entre le 19 et le 21 mars 2021, ayant provoqué une mortalité piscicole sur 18 km de linéaire compris entre l'exutoire des eaux pluviales des Etablissements Borie et FONTANNES (43).

Aux termes de la CJIP, la SASU ETABLISSEMENTS BORIE s'engage :

- À verser au Trésor Public, dans un délai de 6 mois, une amende d'intérêt public d'un montant de 10.000 € ;
- À s'astreindre à un programme de mise en conformité d'une durée de 36 mois, sous le contrôle des services compétents du ministère chargé de l'environnement ;
- Assurer la réparation du préjudice environnemental résultant de cette pollution :
 - En assurant un alevinage compensatoire de saumons sur l'Allier ou un autre cours d'eau en amont de la Sénouire, alevinage qui devra s'effectuer en complément et dans les mêmes conditions techniques que celles du devis présenté par la CNSS, et dont le coût peut être estimé à 55.742 €.
 - En participant au projet de restauration de la continuité du seuil de la Bageasse, aménagement qui aura pour effet de favoriser la dynamique des populations piscicole et à toute action de restauration des milieux aquatiques sur le bassin de la Sénouire pour atteindre le montant du préjudice environnemental fixé à 50.886 €.
 - En mettant en place un suivi scientifique durant 2 ans sur au moins 3 sites représentatifs de ce tronçon et servant de points de référence. Cette étude de suivi qui comprend un suivi piscicole sur 2 ans et un suivi des invertébrés aquatiques est estimé à 24.000 €.
 - afin de garantir la réparation du préjudice écologique, la somme de 130.628 euros sera versée sur un compte fiduciaire dans le cadre d'une fiducie de sûreté, préalablement constituée par la société Borie au bénéfice de la Fédération Départementale de la Pêche de la Haute-Loire et de l'Association Club Mouche Saumon Allier. Les deux associations procéderont par appel de fonds auprès du fiduciaire qui contrôlera l'affectation des sommes et se chargera ainsi du règlement des dépenses correspondant aux mesures de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant

de l'Allier. Un rapport sera adressé par les associations à l'Office Français de la Biodiversité aux fins de rendre compte de l'effectivité de la réparation du préjudice écologique.

- Verser la somme de 28.999 euros à la Fédération des AAPPMA au titre des réparations civiles correspondant à :
 - 2.352 euros pour le préjudice résultant de la perte de jouissance de la pêche
 - 6.647 euros pour le préjudice résultant de la perte d'adhérents et de cotisations
 - 16.139 euros pour le préjudice résultant des frais d'intervention, d'analyse et de défense
 - 5.000 euros pour le préjudice moral ;
- Verser la somme de 5.000 euros à l'Association Club Mouche Saumon Allier au titre des réparations civiles ;
- Verser la somme de 5.000 euros à la commune de DOMEYRAT au titre des réparations civiles ;

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public, de mise en œuvre des mesures de réparation et de mise en conformité, la validation de la CJIP acte la fin des poursuites engagées contre la SASU Etablissements Borie.

Il s'agit de la 5^{ème} CJIP signée par le parquet du Puy-en-Velay en matière environnementale.



Le Substitut
Marie MOSCHETTI